

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Délégation du maire à un responsable de service communal– M. Jean-Philippe BAILLY, responsable du service de la Vie scolaire (5.5)**

Service : *Direction Générale des Services (JCC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Philippe BAILLY, animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, occupe des fonctions de responsable du service Vie scolaire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe BAILLY est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Certifier le service fait pour les factures correspondant aux crédits alloués à son service.
- Signer les actes courants relatifs à l'organisation du personnel communal affecté à son service (congés, RTT, demandes d'heures supplémentaires, récupération d'heures, répartition des missions, etc.).

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le sous-préfet de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services,
- ✚ Monsieur le responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- ✚ L'intéressé.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 26 mars 2026.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 27 mars 2026 et publié en ligne sur le site internet de la ville le 27 mars 2026.